Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230417-DEL_2023_053-DE

Grigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Séance du Lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation: 11 avril 2023

Nombre de membres:

- En exercice: 35

- Présents : 21

- Votants: 28

<u>Présents</u>: P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés: F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

<u>Délibération N° DEL – 2023 – 053 :</u> Attribution par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'un Fonds de Concours en investissement au titre de l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1, L.2334-40 à L.2334-41, R.2334-36 à R.2334-38,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY,

Vu la délibération n°DEL-2017/256 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart concernant le fonds de concours et financements croisés-critères d'attribution,

Vu la délibération n°DEL-2017-0062 du Conseil Municipal relative à l'attribution de fonds de concours par Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le budget communal voté le 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 avril 2023,

Considérant que des investissements 2023 ne font l'objet d'aucun financement extérieur.

Délibère et,

Approuve le tableau ci-dessous portant sur les projets déposés au titre du dispositif de fonds de concours en investissement instauré par la Communauté d'agglomération :

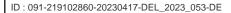
	Montant HT prévisionnels des dépenses	Fonds de concours sollicités	Taux du reste à charge
Matériels de transport	66 667 €	30 267 €	54,60 %
Matériels de bureau et informatique	63 500 €	30 015 €	52,73 %
Mobilier	94 750 €	44 228 €	53,32 %
Autres immobilisations corporelles	179 150 €	85 784 €	52,12 %
Travaux cimetière	20 000 €	9 706 €	51,47 %
TOTAL	424 067 €	200 000 €	

Sollicite la somme de 200 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au titre du financement de ces projets dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement,

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la première adjointe, à transmettre toutes les pièces nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

2 5 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

ID: 091-219102860-20230417-DEL_2023_053-DE